

# Concours PHOTO

## Montre-moi ton quartier !

### Un autre regard sur la ZSP

## Règlement

### Article 1

Les services de l'Etat (Préfecture des Alpes-Maritimes (ACSE), Police Nationale, Gendarmerie, Education Nationale), le Conseil général des Alpes-Maritimes, la Ville de Nice, et la commune de La Trinité, en partenariat avec Nice Matin, lancent le concours photo « Montre moi ton quartier », un autre regard sur la Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP).

OBJECTIF : Pour permettre aux enfants habitant en ZSP d'exprimer leur ressenti et le regard qu'ils portent sur leur environnement quotidien, mais aussi pour mettre à jour des émotions et susciter une réflexion sur les actions à mener en ZSP, les jeunes domiciliés en ZSP et scolarisés en école primaire ou au collège, sont invités à **réaliser une photo** qu'ils estiment représentative de leur quartier.

### Article 2

Le concours « Montre-moi ton quartier » est ouvert aux collégiens de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> et aux écoliers du CP au CM2 des écoles élémentaires qui sont domiciliés en Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP).

### Article 3

Les élèves concourent individuellement. L'inscription se fera soit par l'élève lui-même, soit avec l'aide d'un de ses enseignants ou représentants de son établissement scolaire, soit avec l'aide d'une personne d'associations de quartiers ou autres adultes.

## Article 4

Le sujet du reportage portera sur la vision qu'ils ont de leurs quartiers.

**La photo doit être prise impérativement par l'enfant lui-même et ne pas être retouchée.**

La photo ne sera pas légendée.

La photo sera nominative et portera les indications suivantes : adresse, établissement scolaire fréquenté et âge de l'écolier ou du collégien.

La photo sera en noir ou en couleur au choix.

En l'absence de ces informations, les photos transmises ne seront pas sélectionnées.

Il n'y a pas de format exigé.

Le concours est basé sur la base du volontariat.

## Article 5

Pour s'inscrire, les écoliers ou collégiens candidats sont invités à poster leur photo à l'adresse électronique suivante :

[concoursphotoquartier@nicematin.fr](mailto:concoursphotoquartier@nicematin.fr)

## Article 6

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres : photos. Les participants déclarent et garantissent être titulaires de tous les droits d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur au titre de chacun des éléments composant leur œuvre et disposer de toutes les autorisations nécessaires au respect de ces obligations dans le cadre du présent concours.

Les participants garantissent les organisateurs contre toute réclamation, recours ou action que pourraient leur intenter à un titre quelconque tant les auteurs, ayants droits, titulaires de droits voisins, toute personne qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'un des éléments, composant le reportage transmis par le participant ainsi que toute personne qui s'estimerait lésée par l'exploitation et la commercialisation du reportage dans le cadre du présent concours.

Les participants sont seuls responsables des données ou informations de toute nature intégrant le contenu de la photo.

Les participants garantissent les organisateurs contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par un tiers en raison des dites données ou informations, de leur exactitude, de leur interprétation ou de leur utilisation, de toute atteinte aux droits des tiers et notamment aux droits de la personnalité, aux droits d'auteur.

Les participants s'engagent à céder gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion (journaux et sites web du groupe Nice-Matin et sites des partenaires) des photos qu'ils présentent. Les participants autorisent les organisateurs à reproduire les photos. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas publier toutes les photos sur le blog dédié.

## **Article 7**

Les photos doivent être impérativement transmises par internet sur [concoursphotoquartier@nicematin.fr](mailto:concoursphotoquartier@nicematin.fr) avant le **5 janvier 2014 à minuit**. Les frais de réalisation des photos (matériel et de prise de vue, moyens de transmission) sont à la charge des participants.

Les photos sélectionnées, si elles répondent aux critères définis dans le présent règlement, seront publiées dans les éditions locales des titres du groupe Nice-Matin et pourront être diffusées sur les différents sites web du groupe et des partenaires.

## **Article 8**

Les photos seront primées en fonction des critères suivants : cadrage, lumière, originalité, sujet traité, esthétisme et message.

## **Article 9**

Un jury composé de représentants du comité d'organisation sélectionnera les meilleurs reportages.

Dotation : de nombreux lots à gagner.

## **Article 10**

Un vernissage sera organisé après la remise des prix fin janvier 2014.

## **Article 11**

Les lauréats, partenaires et organisateurs concernés par la remise du prix seront informés personnellement de la date et du lieu où se déroulera la cérémonie.

## **Article 12**

Les frais de transport s'il y avait lieu, en marge de la remise des prix, sont à la charge des participants. Les accompagnateurs seront seuls responsables.

Les organisateurs du présent concours se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **Article 13**

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## **Article 14**

Les organisateurs se réservent la possibilité de faire état du nom des gagnants, sans que cela ne confère un droit à une rémunération ou avantage quelconque autre que la remise de leurs prix.

## **Article 15**

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

## **Article 16**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté ». Tous les participants au jeu, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, d'opposition, de rectification et de suppression des données les concernant.

Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires sauf opposition de leur part à cette transmission.

## **Article 17**

Tout litige sur l'interprétation et/ou l'application du présent règlement éventuel sera, à défaut d'accord amiable porté devant le tribunal compétent de Nice.